

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le ONZE DECEMBRE,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 27 novembre 2018,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,  
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, JF. RENOUX, J. DURAND,  
R. BALOGÉ, LM. MERCERON, M. BOUTET,  
P. LEFEVRE, C. PINEAU, R. GERVAIS-BOUNOT,  
JC. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD et M. REAUTE.

Absentes excusées :

C. LEONARD qui a donné mandat à JC. ROBIN  
F. POUZET qui a donné mandat à H. FAVIER

Absente :

C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents toutefois deux conseillers font part qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu. Si ces derniers ont des observations celles-ci seront notées lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente des livrets « La commune d'Azay-le-Brûlé au cours des âges » de Jacqueline GAY.

ORDRE DU JOUR :

- Modalités de vente du livret « La commune d'Azay-le-Brûlé au cours des âges » de Jacqueline GAY.
- Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
- Mandatement du centre de gestion pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Autorisations d'absence pour évènement familiaux
- Modifications de crédits
- Mise en place du groupe de travail pour la création d'un bâti pour les cérémonies dans le cimetière
- Questions diverses



## **1. MODALITES DE VENTE DU LIVRET « LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE AU COURS DES AGES (délibération n° 2018-12-01)**

Monsieur le maire informe qu'une personne habitant le Canada a transmis un chèque de 25 euros pour l'acquisition du livret de Jacqueline Gay en ajoutant des frais de port pour l'envoi.

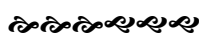
La délibération en vigueur ne permet pas d'encaisser le chèque, aussi Monsieur le maire propose de compléter celle-ci.

Il propose la formulation suivante : le conseil municipal décide de vendre des livrets au prix de 15 € le livret, les frais d'envoi restant à la charge de l'acquéreur.

- Le conseil municipal par un vote unanime décide de compléter la délibération en date du 10/02/2014 concernant la vente du livret « La commune d'Azay-le-Brûlé au cours des âges » de Jacqueline GAY.
- De vendre les livrets au prix de 15 € le livret aux particuliers intéressés. Les frais d'envoi restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Merceron interroge pour savoir pourquoi la personne est intéressée par ce livret.

Monsieur le maire suppose que celle-ci a une attache avec la commune il va joindre un message à l'envoi.



## **2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (délibération n°2018-12-02)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) remplace le dispositif du droit individuel à la formation (DIF). Ce dernier doit être demandé par l'agent pour accéder à une qualification ou pour développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, à savoir :

- Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle,
- Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle
- Préparer un concours ou un examen professionnel

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année selon les modalités suivantes pour les agents à temps complet (proratisé pour les agents à temps non complet) :

- 24 h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures
- Puis 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures

Le conseil municipal peut ajouter des critères d'instruction et les classer par priorité tels que :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent

- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût

Madame Réauté interroge pour savoir s'il y a des fonds mutualisés dédiés au compte personnel de formation et sur la notion de pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent.

Monsieur le maire répond négativement, les dépenses de formation seront financées sur le budget communal. Il préconise de ne pas fixer des critères trop limitatifs afin de permettre aux agents d'évoluer.

Après débat, il est proposé de maintenir les critères précités ci-dessus, la multiplicité des critères permettra d'éviter d'éventuels abus.

Le conseil municipal après débat par un vote unanime DECIDE :

- De fixer les critères d'instruction et de les classer par priorité :
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût

Il convient également de définir les modalités de prise en charge des frais pédagogiques

- Budget global de la collectivité avec ou sans limitation par action
- Si limitation par action, plafond par action de formation ou par heure de formation
- Ou prendre en charge la totalité des frais pédagogiques.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- De prendre en charge la totalité des frais pédagogiques.

Il convient enfin de définir les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- Prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements

- Ou prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents en formations en fixant une limite, en euros, par action de formation
- Ou pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents en formation.

Madame Favier propose de rembourser les frais de déplacements selon les tarifs des textes en vigueur l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, les frais de restauration et d'hébergement, dans la limite du barème applicable, avec obligation de sélectionner le site le plus proche.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- de rembourser les frais de déplacements selon les tarifs des textes en vigueur l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, les frais de restauration et d'hébergement, dans la limite du barème applicable, avec obligation de sélectionner le site le plus proche.



### **3. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n° 2018-12-03)**

Actuellement la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Celui-ci garantit la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019 et le centre de gestion le remet en concurrence pour une nouvelle période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

La commune doit donc délibérer si elle souhaite participer à la procédure. Monsieur le maire précise que la commune ne sera pas obligée d'adhérer au contrat si toutefois la proposition de taux ne convenait pas.

Monsieur le maire souligne l'opportunité de participer via le centre de gestion à une consultation groupée tant sur le fond (mutualisation des coûts) que sur la forme (complexité de la procédure dans le cadre des marchés publics).

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+28h de travail par semaine) :

Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie / longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs devront proposer une ou plusieurs formules.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

De mandater le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée ;

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+28h de travail par semaine) :

Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie / longue durée maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs devront proposer une ou plusieurs formules.



#### **4. AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (délibération n° 2018-12-04)**

Les autorisations d'absences pour évènements familiaux sont régies par un texte de loi et des circulaires ministérielles et sont formalisées par un arrêté du maire. Monsieur le maire a souhaité revoir les autorisations d'absences concomitamment à la rédaction du règlement intérieur, afin d'aligner les autorisations d'absences sur celles appliquées à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. En effet, cela permettra également une simplification au niveau de la gestion des agents travaillant pour les deux collectivités.

Il a été proposé d'augmenter la durée pour certains évènements, notamment le mariage ou le PACS d'un agent (6 jours ouvrables proposés au lieu de 5 actuellement), le décès du conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant (6 jours ouvrables proposés au lieu de 3 actuellement) pour permettre d'avoir une semaine entière. Il est aussi proposé d'augmenter à 4 jours ouvrables pour le décès des parents ou beaux-parents (au lieu de 3 actuellement). Il est également proposé d'augmenter à 2 jours pour le décès d'un parent du 2<sup>ème</sup> degré (grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs) au lieu de 1 actuellement.

La proposition de modification des jours d'absence a été transmise au comité technique pour avis lors de sa séance du 11 septembre 2018.

Celui-ci a émis un avis favorable de la part du collège personnel mais un avis défavorable à l'unanimité des membres du collège employeur car le nombre de jours d'absence pour les motifs suivants sont supérieurs à ceux appliqués aux services de l'état :

- ✓Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent 6 jours ouvrables (ne peut être supérieur à 5 jours ouvrables)
- ✓Décès du conjoint du partenaire pacsé ou d'un enfant 6 jours ouvrables (ne peut être supérieur à 3 jours ouvrables)
- ✓Décès des parents ou beaux-parents 4 jours ouvrables (ne peut être supérieur à 3 jours ouvrables)
- ✓Décès d'un parent du second degré 2 jours ne peut être supérieur à 1 jour ouvrable).

Un membre du collège employeur rappelle que par principe de parité avec la fonction publique d'état une collectivité territoriale ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'état.

Monsieur le maire souhaite malgré tout proposer l'augmentation des jours d'absences en précisant que la délibération pourra être annulée par la préfecture.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- De fixer les autorisations d'absences pour évènement familiaux, sur justificatifs :

| Motifs d'absence   | Nombre de jours   |
|--|---|
| Mariage ou conclusion d'un pacs de l'agent   | 6 jours ouvrables (dont le jour du mariage)                                   |
| Mariage d'un enfant  | 3 jours (dont le jour du mariage)   |
| Naissance ou adoption au foyer de l'agent  | 3 jours consécutifs   |
| Maladie très grave du conjoint du partenaire pacsé, des enfants, des parents et beaux parents          | 3 jours ouvrables   |
| Décès du conjoint du partenaire pacsé ou d'un enfant ou conjoint d'un enfant                           | 6 jours ouvrables (dont le jour des obsèques)                                 |
| Décès des parents ou beaux parents   | 4 jours ouvrables (dont le jour des obsèques)                                 |
| Décès d'un parent du 2 <sup>ème</sup> degré (grands-parents, frère, sœurs, beaux-frères, belles sœurs) | 2 jours (dont le jour des obsèques)   |
| Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)         | 1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour* |



## **5. MODIFICATIONS DE CREDITS (délibération n° 2018-12-05)** **FONCTIONNEMENT**

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une part d'une imputation comptable à corriger. D'autre part que l'exonération de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs est plus importante que celle initialement budgétisée.

### **Dépenses**

- Article 62878 + 7 700 €
- Article 657348 -7 700 €
- Article 7391171 +100 €
- Article 022 -100 €



## **6. MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CREATION D'UN BÂTI POUR LES CEREMONIES DANS LE CIMETIERE**

Monsieur le maire rappelle que lors de la commission bâtiment du 23 septembre 2018, il avait été évoqué de réaliser un préau pour l'organisation de cérémonies dans le cimetière communal.

Une première esquisse a été réalisée par l'architecte Madame BECK, il propose de constituer un groupe de travail pour suivre ce dossier.

Sont inscrits au groupe de travail: Jean-Luc Drapeau, Gilles Saboureau, Hélène Favier, Pierre Braconneau, Marylène Daunizeau-Tardivel, Jean-François Renoux, Christelle Léonard, Jacques Durand, Monique Boutet, Audrey Dufour.



## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti par Monsieur BABIN Sébastien sis 26 rue de l'Empoigne le bourg cadastré section C 601 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
  - Un terrain bâti par Monsieur MATHARD Bruno sis 5 rue des Marronniers cadastré section C 723 d'une superficie de 473 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### **7.2. AJA**

Madame Baloge fait part qu'elle a reçu une jeune fille qui sollicite une demande d'aide aux jeunes pour financer son permis de conduire, car elle envisage de suivre une formation de B.T.S. en alternance. Elle sera présente pour aider lors du repas des aînés.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe.



### **7.3. REFECTIION DES VOIRIES PAR SUITE DES TRAVAUX DE LA CORBELIERE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a transmis un courrier au Président, pour émettre « les plus vives réserves sur les réfections des voiries » réalisées par la SADE. De plus il a demandé une réunion, afin d'évoquer la possibilité de mutualiser les coûts engendrés pour les travaux connexes, tels bordures, revêtements de voiries non prévus au budget communal. En effet le sous-sol de certaines voies est parfois occupé à plus de

80 % par des réseaux, il apparait donc anormal que la commune d'Azay-le-Brûlé ait à supporter seule les frais de ces réfections. L'objet même d'un syndicat étant d'œuvrer à l'intérêt général de façon solidaire entre tous ses membres. »

Chemin derrière le LIDL : Ce chemin a été entièrement réhabilité, cependant il ne doit pas être ouvert à la circulation mais servir de liaison douce, compte tenu de sa structure.

Or, certains automobilistes empruntent cette voie, malgré les panneaux d'interdiction à la circulation. Monsieur le maire a donc rencontré l'agriculteur exploitant les champs qui serait d'accord de faire un détour. Il propose dès lors d'installer deux barrières avec des cadenas.



#### 7.4. CAHIERS DE DOLEANCES

Monsieur le maire fait part à l'assemblée, qu'il va ouvrir un cahier de doléances à la mairie, à destination des citoyens, comme le préconise l'association des maires ruraux de France.



#### 7.5. POINTS DIVERS

##### 1°) AJA

Monsieur Gervais-Bouniot informe l'assemblée qu'une jeune fille de la commune satisfaite d'avoir pu bénéficier du dispositif d'aide aux jeunes, propose de venir aider lors du repas des aînés.

Monsieur Lefèvre interroge pour savoir si les bénéficiaires de l'A.J.A. sont invités à participer à un conseil municipal. D'ailleurs, il demande s'il est prévu que cela soit notifié dans l'article sur l'AJA à paraître dans le prochain Azay Infos. Madame Daunizeau-Tardivel indique qu'il est prévu que cela soit ajouté au texte.

##### 2°) Liste électorale de la commune

Madame Baloge informe l'assemblée que la commission administrative de gestion des listes électorales a envoyé des lettres recommandées à un certain nombre de jeunes les invitant à s'inscrire sur leur nouvelle commune d'habitation.

Plusieurs d'entre eux non pas récupérés les plis recommandés il convient donc de reprogrammer une réunion. Elle souhaite donc sensibiliser les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-12-01 à 2018-12-05